

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VI.			
Art. 89. Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité.	"	59,300 "	59,500 "
CHAPITRE VII.			
Art. 90. Pensions.	7,000 "	"	7,000 "
CHAPITRE VIII.			
Art. 91. Secours à des employés, veuves ou fa- milles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur sala- ires ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés.	13,000 "	"	13,000 "
CHAPITRE IX.			
Art. 92. Dépenses imprévues non libellées au budget.	18,000 "	"	18,000 "
Total du budget du ministère des travaux publics, fr.	52,377,400 "	1,418,630 "	33,795,750 "

181. — 26 MARS 1866. — LOI qui ouvre un crédit spécial de 75,000 fr. au département des finances (caisse générale d'épargne et de retraite (1). (Monit. du 31 mars 1866.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au ministère des finances un crédit spécial de 75,000 fr., destiné au service de l'administration de la caisse générale d'épargne et de retraite.

Ce crédit, accordé à titre d'avance, sera couvert au moyen des ressources ordinaires du budget.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre des finances,
M. FRÈRE-ORDAN.

(1) Session de 1865-1866.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 16 janvier 1866, p. 163-164. Rapport. Séance du 8 mars, p. 271-272. *Annales parlementaires.* Discussion et adoption. Séance du 15 mars 1866, p. 523-524.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 16 mars 1866, p. XVII.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 21 mars 1866, p. 455. — Discussion des articles et adoption. Séance du 22 mars, p. 463.

182. — 26 MARS 1866. — LOI qui ouvre un crédit de 104,500 fr. au budget de la dette publique pour l'exercice 1866(2). (Monit. du 31 mars 1866.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au budget de la dette publique, pour l'exercice 1866, un crédit de cent quatre mille cinq cents francs (104.500 fr.), destiné à acquitter les engagements pris par l'Etat envers la société anonyme faillie dite : *Société belge des bateaux à vapeur transatlantiques.*

Ce crédit formera l'art. 20, chapitre IV dudit budget, et sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

(2) Session de 1865-1866.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 2 février 1866, p. 234-239. — Rapport. Séance du 8 mars 1866, p. 275.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 15 mars 1866, p. 523.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 16 mars 1866, p. XVII.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 21 mars 1866, p. 455. Discussion des articles et adoption. Séance du 22 mars, p. 463.